



## VILLE D'UGINE

### DECISION DU MAIRE N°2025 – 43

**Service Secrétariat Général**

**Objet : Mise à disposition d'un terrain communal pour « SAVOIE BAGEL'S »**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de « SAVOIE BAGEL'S » représentée par Madame Préscillia PERRIER pour modifier les jours de présence de son foodtruck sur la commune,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un terrain communal afin de favoriser l'activité de foodtruck,

#### DECIDE

Article 1 :

La Commune d'UGINE met à la disposition de la société « SAVOIE BAGEL'S » dont le siège social se situe au 73 avenue Louis Blondin 73460 GRESY-SUR-ISERE, et est représentée par Madame Préscillia PERRIER ; une partie du terrain communal cadastré section E n°473, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, situé à côté du numéro 685, Avenue Pringolliet, les jeudis.

Cette occupation permettra à la société « SAVOIE BAGEL'S » d'y exploiter une activité de restauration, non sédentaire, de type foodtruck.

Article 2 :

Les modalités de cette mise à disposition d'un terrain communal seront fixées par une convention d'occupation précaire et révocable.

Article 3 :

Le loyer trimestriel est fixé à **150 €** (cent cinquante euros), électricité comprise, payable à échoir auprès du Centre des Finances Publiques - 148 Rue Jean Baptiste Mathias, 73200 Albertville.

Article 4 :

Ladite convention prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée de trois mois pouvant être renouvelés par tacite reconduction dans la limite de trois ans soit jusqu'au 21 octobre 2027 au maximum.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail «

Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

073-217303031-20250422-DEC2025-43-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 25/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 22 avril 2025

Franck LOMBARD  
Maire d'Ugine

